

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL719

présenté par
M. Rolland

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« inscrit »

les mots :

« peut inscrire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier impose aux EPCI "l'inscription à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement". Et ceci après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Si la volonté du Gouvernement et l'objet de cette loi sont de donner plus de libertés aux collectivités, il apparaît comme contradictoire que ce texte s'ouvre sur un article donnant une nouvelle directive obligatoire aux élus locaux.

C'est pourquoi cet amendement propose de rendre le débat et la délibération proposée facultative, afin que chaque EPCI puisse décider s'ils sont pertinent ou non pour le territoire.